

METROPOLE DU GRAND PARIS

Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Transfert des moyens financiers et matériels

Reprise partielle des résultats 2015 du budget annexe de l'assainissement par l'établissement public territorial

EXPOSE DES MOTIFS

L'eau et l'assainissement font partie des compétences transférées de droit aux établissements publics territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette compétence a été exécutée au cours de l'exercice 2016 par la commune pour le compte du territoire Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre des conventions de gestion.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement unitaire de 35 km. De fait, chaque année, le budget principal apportait au budget annexe règlementairement une contribution pour la gestion des eaux pluviales.

Cette contribution est désormais intégrée au fonds de compensation des charges territoriales versée par la commune à l'EPT pour la réalisation de la compétence.

La commune dispose de réseaux bien entretenus. La commune a effectué chaque année en moyenne 24 884€ de travaux par km (sur la période 2005-2015) quand le ratio prudentiel de dépenses est de 14 000€/km/an à 16.666 €/km/an pour renouveler le réseau en 90 ans (cf. documents de travail remis à la CLECT).

Après diagnostic, la prévision annuelle des travaux nécessaires pour la période 2017 à 2020 est de l'ordre de 500 000€ annuels en moyenne.

L'assainissement relève d'un service public industriel et commercial. Le transfert de la compétence se réalise en 3 temps :

- Clôture du budget (réalisée au 31 décembre 2015) et réintégration de l'actif et du passif au budget général ;
- Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert ainsi que des subventions et des restes à réaliser, la commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt pour cette compétence ;
- Transfert éventuel des excédents ou déficits selon les décisions arrêtées par la commune et l'établissement public territorial.

Le budget assainissement de la ville est excédentaire. Des provisions pour anticiper des travaux avaient été réalisées au cours des exercices précédant le transfert de la compétence.

Pour mémoire, la clôture du budget assainissement fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 148 791,96 € ;
 - Un excédent d'investissement de 4 231 400,78 € ;
 - Des reports d'investissement de 405 787 € ;
- Soit un excédent global après couverture des reports de 3 974 405,74 €.

Le conseil municipal a décidé lors du vote de la DM1 en juin dernier de l'affectation d'une partie des résultats à une participation pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement dans l'opération d'aménagement d'Ivry-Confluences et d'une enveloppe pour travaux nécessaires au cours de l'exercice.

Je vous propose donc de transférer le complément des résultats à l'établissement public territorial afin que ce dernier puisse disposer de crédits pour poursuivre les travaux d'entretien et de réhabilitation des réseaux communaux.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

METROPOLE DU GRAND PARIS

A2) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Transfert des moyens financiers et matériels

e) Reprise partielle des résultats 2015 du budget annexe de l'assainissement par l'établissement public territorial

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 16 juin 2016 constatant les résultats du budget annexe assainissement,

considérant que dans le cadre du transfert à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016, les excédents et déficits des budgets annexes assainissement des communes n'ayant pas précédemment transféré cette compétence à une communauté d'agglomération peuvent faire l'objet d'un transfert à l'EPT,

considérant qu'il convient que l'EPT puisse disposer de crédits pour poursuivre les travaux d'entretien et de réhabilitation des réseaux communaux,

considérant que l'EPT et la commune conviennent d'un transfert d'excédent,

vu la délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 approuvant la reprise des résultats 2015 du budget annexe assainissement de la ville d'Ivry-sur-Seine au budget annexe assainissement de l'Etablissement public territorial,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise au sein du budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'une partie des résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de la ville d'Ivry-sur-Seine comme suit :

Investissement : 861 400,78 € (intégrant le financement des reports 2015),
Fonctionnement : 148 791,96 €.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016